

FNEC FP



Confédération Générale du Travail
FORCE OUVRIERE

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture & de la Formation professionnelle

★★★

214 Av. Félix FAURE, 69003 Lyon

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Académique (CHSCTA) de Lyon

Monsieur le Recteur
de l'Académie de Lyon
92 rue de Marseille
69007 Lyon

Lyon, le 27 avril 2020

OBJET : procédure d'alerte

Monsieur le Recteur,

Le Ministre de l'Education Nationale a fait connaître à la représentation nationale, le calendrier qu'il entend mettre en œuvre pour la reprise des cours dans les écoles, collèges et lycées, à compter du 11 mai prochain.

De très nombreuses voix protestent contre cette décision qui n'est pas précédée de la mise en œuvre des mesures sanitaires nécessaires (Ordre des médecins, rapport INSERM, etc.). Chacun s'accorde à dire que le respect des gestes barrière sera impossible et que dès lors la circulation du virus sera réactivée, pour le plus grand risque de tous. Les enfants sont des vecteurs potentiels de la maladie, comme les adultes. C'est ce qui avait conduit le Président de la République à fermer les écoles le 10 mars dernier. A ce jour, l'épidémie de COVID 19 n'est pas maîtrisée, aucun traitement efficace n'a été homologué et n'a reçu d'autorisation de mise sur le marché (AMM). Les énumérations quotidiennes du nombre de cas confirmés, et du nombre de décès dus au COVID 19 sont toujours alarmantes. Plusieurs organisations de professionnels de santé insistent d'ailleurs sur la sous-évaluation de ces données qui ne prennent en compte ni les malades ni les décès à domicile. En Auvergne Rhône-Alpes, les chiffres officiels de l'ARS au 26/04/2020 indiquent : 6502 cas confirmés, 2694 personnes hospitalisées (dont :165 dans l'Ain, 414 dans la Loire, 1189 dans le Rhône), 435 personnes en réanimation, 1226 décès en milieu hospitalier (dont 122 dans l'Ain, 173 dans la Loire, 468 dans le Rhône). Ce sont des faits, ce ne sont pas des hypothèses abstraites

Les demandes formulées par les représentants de la FNEC FP FO au CHSCTA de l'Académie de Lyon, le 16 avril dernier, sont restées sans réponse :

« En tant qu'employeur, le ministre et vous-même, Monsieur le Recteur, avez obligation de « *prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé, physique et mentale des travailleurs* » (Art. L4121 du code du travail et Article 2-1 du décret n°82-453 modifié) ; quelles dispositions pratiques sont-elles d'ores et déjà prises ? Quelles réalisations concrètes d'ores et déjà vérifiées dans les établissements ? Quelles garanties pour les collègues, quelles conditions de sécurité les collègues auront-ils à la minute où ils reprendront leur service, et par la suite ? Les locaux, les poignées de portes, les tables et chaises, les claviers d'ordinateurs, etc., seront-ils nettoyés, désinfectés ; les blocs sanitaires pourvus en outre de savon ? de gel hydroalcoolique, de papier essuie-mains en quantité suffisante ? Y aura-t-il un dépistage systématique (tests sérologiques) ? Où sont les masques (s'agit-il de masques FFP2 ?) ? De combien de masques, de gants, et autres EPI, de quelle quantité de gel hydroalcoolique, tout personnel enseignant, CPE, AED, administratif, de santé scolaire... disposera-t-il effectivement par jour et ce, dès la première heure de cours ? »

Il en est de même, à ce jour, pour l'avis unanime du CHSCTA :

« Le CHSCTA de l'Académie de Lyon, réuni en audioconférence le 16 avril 2020 exige, avant toute reprise de l'activité :

- des tests sérologiques pour organiser le dépistage systématique pour tous les personnels et les élèves, conformément à l'avis du CHSCT ministériel ;

- la désinfection des écoles, services et établissements scolaires ;

- des matériels de protection (gel hydroalcoolique, gants et masques FFP2) en quantité suffisante ;

Le CHSCTA considère que la reprise des cours ne doit pas avoir lieu au prix de la santé des personnels. »

Il n'y a pas eu plus de réponse aux demandes des représentants de la FNEC FP FO au CHSCT Ministériel du 21 avril, concernant :

« 1. la mise en œuvre du dépistage systématique des élèves et des personnels comme préalable à toute reprise d'activité,

2. la mise à disposition de masque FFP2, seuls masques reconnus par le code du travail comme équipement de protection individuelle,

3. la mise à jour des DUER de chaque établissements et services indiquant précisément les mesures prises en termes de dépistages, de mise à disposition de matériels de protection (masques FFP2, gel et gants), désinfection des locaux. »

Par ailleurs, nous observons que sans jamais se déjuger de l'avis qu'il a émis dans sa note du 20 avril, préconisant un retour en classe seulement en septembre, le Conseil scientifique COVID 19, s'incline devant la décision gouvernementale de rouvrir les établissements scolaires dès le 11 mai. Cependant il formule, dans sa note du 24 avril, une longue série de mesures préalables à appliquer obligatoirement pour garantir la sécurité des personnels et des élèves ... Celles-ci, à commencer par la distanciation sociale, sont, en fait, inapplicables dans les conditions réelles du fonctionnement et de la vie d'un établissement scolaire avec de vrais élèves. Le Conseil « prend acte de la décision politique de réouverture prudente et progressive des établissements scolaires à partir du 11 mai prenant en compte les enjeux sanitaires mais aussi sociétaux et économiques », et prend soin de souligner qu'« il incombe aux autorités de s'assurer que les mesures sanitaires » qu'il détaille ensuite, « soient opérationnelles au moment de l'ouverture de chaque établissement scolaire et d'assurer la coordination entre l'éducation nationale et les autres acteurs intervenant en milieu scolaire (mairies, conseils départementaux, conseils régionaux...). »

Dans ces conditions, nous déclenchons par la présente la procédure d'alerte telle que prévue par l'article 5-7 (faisant référence à l'article 5-5) du décret 82-453 modifié. En effet, en l'absence de réponse aux questions posées, et de toutes les mesures concrètes et immédiates qui en découlent, nous avons un motif raisonnable de penser que nos collègues seraient exposés à un très grave danger pour leur santé et pour leur vie, à l'instant même où ils reprendraient leurs fonctions dans leur établissement ; qu'en d'autres termes, la santé et la vie de nos collègues sont menacées par des décisions de reprise le 11 mai.

Nous nous tenons à votre disposition pour émettre un avis sur les mesures que vous entendez prendre pour faire cesser ce danger grave. Si aucune réponse n'était apportée, nous rappelons que nos collègues pourraient être amenés à exercer leur droit de retrait. A défaut d'accord avec l'autorité administrative, les représentants de la FNEC FP-FO saisiront les ISST et les Inspecteurs du Travail.

En l'attente de votre réponse,

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre haute considération.

Dominique SENAC

Représentant la FNEC FP FO
au CHSCTA de l'Académie de Lyon